



## Décès du concubin et un nom sur la maison....

-----  
Par Visiteur

Bonjour , mon concubin a acheté sa maison en 1998 , il est le seul propriétaire. nous avons habité ensemble tout de suite ...Ensuite nous avons 3 enfants , aujourd'hui tous mineurs , sachant que nous ne sommes toujours pas mariés ni pacés... que m'arrivera t-il si mon concubin , le seul propriétaire de la maison s'il décède sachant qu'il n'a fait aucun testament , ni donation ,legs... Moi et mes 3 enfants que deviendront nous ?après son décès ??? serais-je mise dehors par mes enfants ? vaut -il mieux que j'achète une maison à mon nom avant le décès de mon concubin , pour ne pas que je sois mise à la porte ? .

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Au décès de votre concubin, vos enfants deviendront seuls héritiers. Ils hériteront de la maison et pourront donc, en théorie, vous mettre dehors.

Ce problème pourrait être facilement évité par un mariage. En effet, la femme mariée, dès lors que tous les enfants de monsieur sont de vous, dispose de la possibilité d'hériter de l'intégralité du patrimoine, en usufruit, du conjoint décédé .

Vous disposerez donc du droit de rester dans la maison de monsieur jusqu'à votre décès, sans que les enfants puissent dire quoi que ce soit.

Si vous ne voulez absolument pas vous marier, votre concubin peut vous léguer, par testament, l'usufruit sur la maison. Mais dans ce cas, vous devrez probablement verser une indemnité aux enfants.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.